

Titre Politique sur la gestion des parcs de stationnement		
Direction responsable Direction des services techniques	Émis	2016-11-30
Expéditeur Bruno Roy	Entrée en vigueur	2017-04-01
Destinataires L'ensemble du personnel, des médecins, des bénévoles, des usagers-ressources, des stagiaires et des étudiants utilisateurs des parcs de stationnement du CISSS de la Montérégie-Ouest	Révisé	2020-05-13

1. Énoncé

Le *Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* doit assurer une saine gestion des parcs de stationnement dans le but de permettre l'accès à ses installations, de façon équitable, pour la clientèle, le personnel et autres utilisateurs.

La gestion des parcs de stationnement est encadrée par une circulaire du *ministère de la Santé et des Services sociaux* qui stipule, entre autres, que « l'établissement doit récupérer, au regard des activités des parcs de stationnement, dans son fonds d'exploitation, des revenus suffisants pour assumer les dépenses annuelles d'immobilisations en capital et intérêts, de même que la part des frais généraux supportés par le budget de fonctionnement ». La mise en place de cette politique vise donc à répondre à cette directive.

L'établissement souhaite également intégrer la notion de développement durable dans la gestion de ses parcs de stationnement, par la mise en place de pratiques et d'installations qui viseront à inciter les transports alternatifs et à réduire les gaz à effet de serre.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique pour tous les parcs de stationnement de l'établissement (voir annexe B), et pour tous les utilisateurs de ceux-ci :

- les usagers et les visiteurs ;
- les familles et les proches aidants des personnes hébergées ;
- le personnel de l'établissement, médecins et médecins résidents ;
- les bénévoles et usagers-ressources ;
- les stagiaires et les étudiants ;
- les fournisseurs et les partenaires.

3. Définition

Bénévoles

Toute personne enregistrée à titre de bénévole officiel pour le CISSS de la Montérégie-Ouest.

Billet de stationnement

Autorisation ponctuelle de stationnement.

Clientèle vulnérable

Personne recevant des soins et services de l'établissement qui est jugée vulnérable (faible revenu, situation personnelle difficile) par le professionnel ou le médecin traitant, pour qui le paiement d'un stationnement pourrait influencer son assiduité à recevoir ses soins et services.

3. Définition (suite)

Employés des fournisseurs

Personne travaillant pour une entreprise privée, un partenaire ou une main-d'œuvre indépendante (MOI), liée contractuellement avec l'établissement qui déploie sur une base hebdomadaire du personnel dans une installation du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Familles et proches aidants des personnes hébergées

Membre de la famille, ou proche aidant d'une personne ayant son milieu de vie, ou étant hébergée sur une base temporaire, dans une installation du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Gestionnaire des parcs de stationnement

Société Parc-Auto du Québec (SPAQ), filiale de la Société québécoise des infrastructures (SQI), responsable de la gestion et de l'exploitation des parcs de stationnement.

Médecins et médecins résidents

Médecins et médecins résidents qui exercent dans l'une des installations de l'établissement.

Personnel

Tout employé du CISSS de la Montérégie-Ouest, syndiqué ou non, cadre intermédiaire, cadre supérieur et hors cadre, à temps complet ou à temps partiel, incluant le personnel occasionnel.

Personnes hébergées

Personne qui réside, de façon temporaire ou permanente, dans une installation de type « hébergement ».

Stagiaires et étudiants non rémunérés

Personne qui exerce ses fonctions au CISSS de la Montérégie-Ouest sous la responsabilité d'une maison d'enseignement reconnue par l'établissement et qui ne reçoit pas de compensation financière pour son stage ou ses études.

Usagers

Toute personne qui reçoit des services de l'établissement.

Usagers-ressources

Ce sont des usagers ou des proches qui ont été inscrits à la banque d'usagers-ressources du CISSS de la Montérégie-Ouest à la suite d'une démarche de recrutement chapeautée par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE). Ces derniers participent à l'amélioration des soins et services en partageant leurs savoirs expérientiels.

Utilisateurs

Toute personne qui utilise les stationnements.

Utilisateurs fréquents

Usager qui doit, en raison de sa condition, recevoir des soins et services sur une base régulière plus d'une fois par semaine.

Vignette de stationnement

Autorisation annuelle qui donne accès à l'ensemble des parcs de stationnement du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Visiteurs

Toute personne qui visite les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest et qui n'est pas comprise dans les différentes catégories ci-dessus.

4. Objectifs

La politique sur la gestion des parcs de stationnement vise à :

- 4.1 Assurer et faciliter l'accessibilité aux installations ;
- 4.2 Permettre une utilisation optimale des parcs de stationnement ;
- 4.3 Harmoniser la gestion des parcs de stationnement pour l'ensemble des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest ;

- 4.4 Établir une tarification raisonnable et équitable, basée sur le principe « utilisateur-payeur », en tenant compte des particularités de l'environnement, s'il est situé en milieu urbain ou non, et des différentes missions de l'établissement ;
- 4.5 Se conformer à la circulaire du *ministère de la Santé et des Services sociaux* en matière de financement des activités accessoires ;
- 4.6 Réduire les impacts néfastes des véhicules à moteur sur l'environnement et favoriser l'utilisation des transports alternatifs.

5. Rôles et responsabilités

Conseil d'administration

- Adopte la présente politique, incluant la tarification, ou la non-tarification, des parcs de stationnement.

Direction des services techniques

- Révise la présente politique ;
- Est responsable de l'application de la politique ;
- Assure la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement ;
- Assure le maintien en bon état et la sécurité des parcs de stationnement ;
- Est coresponsable, avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, de l'élaboration et de la gestion du plan de communication, interne et externe, de la présente politique.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Explique le processus d'inscription auprès des nouveaux employés ;
- Est responsable d'identifier les membres du personnel dont le véhicule est requis en regard des conventions collectives en vigueur et d'effectuer les suivis des déductions à la source avec le service de la paie ;
- Est coresponsable, avec la Direction des services techniques, de l'élaboration et de la gestion du plan de communication, interne et externe, de la présente politique.

Direction des ressources financières

- Assure la perception des revenus en concordance avec la présente politique, soit par la déduction à la source pour les employés ou par facturation, lorsque requis (exemple : médecins, fournisseurs, etc.) ;
- Assure le suivi des montants perçus et payés par les utilisateurs et les services, en lien avec les parcs de stationnement.

Direction des services professionnels et de l'enseignement médical

- Informe les médecins et les médecins résidents des modalités relatives à l'utilisation des parcs de stationnement et effectue les suivis de gestion, lorsque requis.

Directeurs et gestionnaires

- Mettent à jour et autorisent annuellement la liste des employés dont l'utilisation d'un véhicule est requise aux fins de leur prestation de travail ;
- Assure le suivi des paiements de la vignette de stationnement des véhicules requis de leurs employés ;
- S'assure du respect de la politique auprès de ses employés.

Gestionnaires des parcs de stationnement

- Élabore et révisé les procédures ;
- Est responsable de l'application des procédures ;
- Collabore à la gestion des parcs de stationnement ;
- Collabore à la vie et à la sécurité des parcs de stationnement.

Utilisateurs des parcs de stationnement

- Obtiennent un permis de stationnement valide (vignette, billet ou carte magnétique) ;
- Assument les frais inhérents à l'utilisation des parcs de stationnement ;
- Utilisent le permis de stationnement selon les modalités prescrites par la présente politique ;
- Respectent les règles d'utilisation des parcs de stationnement notamment en stationnant son véhicule aux endroits autorisés.

Le non-respect de ces règles par les utilisateurs des parcs de stationnement peut entraîner des sanctions allant du remorquage du véhicule à la révocation du permis de stationnement du CISSS de la Montérégie-Ouest.

6. Modalités d'accès et de paiement

L'établissement permet l'accès à ses parcs de stationnement par deux moyens. Le premier étant ponctuel avec l'utilisation de la tarification quotidienne (billet de stationnement) pour les usagers et les visiteurs, et le second étant annuel par l'utilisation d'une vignette de stationnement.

6.1 Billet de stationnement

Le billet de stationnement est une autorisation ponctuelle pour accéder à une case de stationnement. L'utilisateur obtient son billet de stationnement par le système de paiement présent sur le site. Le billet journalier (tarif maximal) permet également à l'utilisateur d'accéder aux autres installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, pendant la période de validité du billet.

La tarification de chacun des parcs de stationnement est détaillée à l'annexe A de la présente politique. Certaines installations (voir annexe B) offrent un stationnement gratuit pour les usagers et les visiteurs.

6.1.1. Utilisateurs fréquents

L'établissement offre la possibilité aux utilisateurs qui ont une fréquence (plus d'une fois par semaine) et une durée (plus de quatre semaines consécutives) de soins et services à recevoir, de bénéficier d'un tarif réduit offert dans un point de service de l'établissement. Ces utilisateurs peuvent bénéficier des tarifs indiqués à l'annexe A.

6.1.2. Clientèle vulnérable

L'établissement offre la gratuité pour la clientèle considérée vulnérable par le professionnel ou le médecin traitant.

6.2 Vignette de stationnement

La vignette de stationnement est une autorisation annuelle pour accéder à une case de stationnement sur une installation de l'établissement. Les vignettes de stationnement sont allouées au personnel, médecins, médecins-résidents, bénévoles, usagers-ressources, familles, proches aidants, employés des fournisseurs, stagiaires et étudiants.

La vignette de stationnement donne accès à toutes les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest indiquées à l'annexe B.

Une vignette n'est valide que pour une seule personne et pour les véhicules pour lesquels elle est enregistrée.

Certains utilisateurs pourront avoir accès à des emplacements dans des zones déterminées avec une tarification annuelle fixe plus élevée, soit pour le stationnement intérieur (CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion) ou pour les stationnements de proximité de l'Hôpital Anna-Laberge ou de l'Hôpital du Suroît.

6.2.1 Personnel de l'établissement

L'ensemble du personnel de l'établissement doit posséder une vignette pour accéder aux parcs de stationnement de l'établissement.

- Les employés à temps plein paient sur une base annuelle, répartie par période de paie ;
- Les employés à temps partiel paient sur une base journalière, en fonction des jours travaillés.

La tarification est unique pour tout le personnel de l'établissement.

6. Modalités d'accès et de paiement (suite)

L'employé ne désirant pas obtenir une vignette de stationnement, s'il a à se déplacer à l'extérieur de son port d'attache, n'aura pas accès aux aires de stationnement de catégorie « employé » et devra alors utiliser les aires de stationnement dédiées aux visiteurs et en acquitter, s'il y a lieu, les frais. Ces frais ne seront pas remboursés par l'établissement, à l'exception des installations identifiées à l'aide d'un astérisque à l'annexe B, ou lorsque les conventions collectives le prévoient.

Les membres du personnel doivent payer le dépôt de la vignette et leurs accès au stationnement par le biais de la déduction à la source (DAS).

6.2.2 Médecins et médecins résidents

Les médecins peuvent obtenir une vignette de stationnement au même tarif que le personnel. Les médecins résidents peuvent obtenir une vignette à 50 % du tarif prévu pour le personnel. Le coût est basé sur une tarification annuelle d'un employé à temps plein.

Les médecins et médecins résidents doivent payer leurs accès au stationnement par le biais d'un paiement préautorisé.

6.2.3 Bénévoles et usagers-ressources

Les bénévoles et usagers-ressources œuvrant pour le compte du CISSS de la Montérégie-Ouest ont droit à la gratuité du stationnement lors de leur prestation à titre de bénévoles ou d'usagers-ressources. Le bénévole doit s'adresser au responsable des bénévoles pour avoir cet accès. L'usager-ressource doit s'adresser au responsable des usagers-ressources pour avoir cet accès.

6.2.4 Familles et proches aidants (code d'accès)

Les familles et proches aidants des personnes hébergées ont droit à la gratuité. Les modalités sont décrites dans la *Procédure d'accès au CHSLD pour les familles et les proches aidants*.

6.2.5 Employés des fournisseurs, partenaires, main d'œuvre indépendante (MOI) et stagiaires et étudiants rémunérés

Les employés des fournisseurs, partenaires, MOI, stagiaires et étudiants rémunérés peuvent obtenir une vignette ou un billet de stationnement au même tarif que le personnel. Le mode de paiement est par contre mensuel pour les stagiaires et étudiants rémunérés, et trimestriel ou annuel pour les autres. Le coût de la vignette ou du billet de stationnement est basé sur une tarification annuelle d'un employé à temps plein. Un coût de 10 \$, non remboursable, pour l'émission ou le renouvellement de la vignette sera perçu annuellement.

6.2.6 Stagiaires et étudiants non rémunérés

Les stagiaires et étudiants non rémunérés ont droit à un billet de stationnement gratuit. La demande doit être approuvée par le responsable de stage.

6.2.7 Véhicule requis dans le cadre des fonctions

Le gestionnaire de l'employé dont le véhicule est requis dans le cadre de ses fonctions doit remplir le formulaire *Validation de l'admissibilité à la condition du véhicule requis*. Le coût de la vignette de stationnement est basé sur une tarification annuelle d'un employé à temps plein.

Les dispositions prévues dans les conventions collectives pour le personnel ayant un véhicule requis dans le cadre de leurs fonctions seront appliquées.

6.2.8 Utilisateur d'une borne de recharge électrique

L'établissement est à développer son réseau de bornes électriques dans certaines installations. Sous certaines conditions, l'établissement met à la disposition des membres du personnel, des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les employés voulant accéder à ces bornes doivent avoir une vignette de stationnement et remplir le formulaire *Demande d'utilisation de bornes de recharge pour employés*.

7. Développement durable

L'établissement souhaite, par la présente politique, favoriser l'utilisation des transports alternatifs et la réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, à partir des revenus associés à la gestion des parcs de stationnement, l'établissement a mis en place le « **Fonds Vert CISSMO** ». Lorsque l'établissement génère un surplus budgétaire, un montant équivalent audit surplus ou à 5 % des revenus totaux sera versé à ce fond jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Cette enveloppe annuelle servira à favoriser les initiatives en développement durable relativement au transport, comme :

- l'installation de bornes de recharge électrique pour les utilisateurs des parcs de stationnement ;
- l'installation de supports à vélo sécurisés ;
- des mesures incitatives pour les personnes souhaitant utiliser le covoiturage ;
- la plantation d'arbres afin de réduire les îlots de chaleur créés par les parcs de stationnement ;
- et différents projets soumis par les utilisateurs.

L'équilibre budgétaire de l'établissement, ainsi que la couverture des dépenses liées à l'entretien des parcs de stationnement par le biais des revenus, sont des prérequis au transfert annuel d'un montant vers le fonds vert.

8. Garantie d'espace limitée

La vignette ou le billet de stationnement donne accès aux parcs de stationnement, mais l'établissement ne garantit pas d'espace pour les détenteurs en tout temps.

Pour certaines installations, une liste d'attente pourra être mise en place afin de restreindre l'émission de vignette pour permettre aux détenteurs d'accéder plus facilement à une case de stationnement (voir annexe B).

Par ailleurs, l'établissement peut restreindre, en tout ou en partie, l'accès aux parcs de stationnement pour déneigement, entretien, construction ou autre cause majeure.

9. Responsabilités limitées de l'établissement

L'établissement n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules ou accessoires accrochés aux véhicules sur ses terrains ni des vols qui peuvent être commis à l'égard des véhicules ou de leur contenu ; la responsabilité incombe uniquement à leur propriétaire.

Tout dommage causé à la propriété de l'établissement par un véhicule sera aux frais de son propriétaire.

10. Dispositions générales

Cette politique abroge et remplace tout règlement, politique et procédure touchant, directement ou indirectement, la gestion des parcs de stationnement, qui étaient en vigueur dans les anciennes composantes du CISSS de la Montérégie-Ouest.

11. Annexes

Annexe A : Grille tarifaire (maj 2020-01-07)

Annexe B : Installations du CISSS de la Montérégie-Ouest – Application de la *Politique de gestion des parcs de stationnement* (maj 2020-05-13)

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Vincent Veilleux, directeur des services techniques	2016-11-07
Révisé par	Brigitte Dubé, technicienne en administration	2016-11-10
Personnes consultées	Charles Harding, coordonnateur des mesures d'urgence et sécurité civile	2016-11-07
	Le comité de travail composé d'un représentant des directions suivantes : Direction des programmes déficiences Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées Direction des programmes santé mentale et dépendance Direction des services multidisciplinaires et de l'enseignement universitaire Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques Direction des ressources financières Ainsi que d'un représentant du comité des usagers	2016-09-01

Historique du document		
Approuvé par	Conseil d'administration, résolution CA-20161130-09	2016-11-30
Commentaires	Annexes A et B mises à jour et présentées au comité immobilisation et environnement du 28 février 2018 et à la séance régulière du conseil d'administration le 22 mars 2018	

Processus de révision		
Rédigé par	Bruno Roy, directeur des services techniques	2020-04-28
Révisé par	Brigitte Dubé, technicienne en administration	2020-04-28
Personnes consultées	Pierre Jones, conseiller cadre aux services techniques	AAAA-MM-JJ
	Bruno Bernier/Richard Côté, directeur adjoint des services techniques	AAAA-MM-JJ
	Comité Amélioration continue de la qualité et de la performance	2019-11-15
	Comité de direction	2020-01-14

Historique du document		
Recommandé par	Jean-Claude Lecompte, président Le comité immobilisation et environnement	Date 2020-02-20
Adopté par	Claude Jolin, président Le conseil d'administration	Date 2020-05-13
Commentaires	Résolution CA20200513-03	

Grille tarifaire

Accès au parc de stationnement pour les VISITEURS/USAGERS	
Hôpital*	Tarif journalier Moins de 2 heures : gratuité 2 h à 3 h 59 minutes : 6,00 \$ 4 h et plus : 10,00 \$ Billet valide pour 7 jours : 45,00 \$ Billet valide pour 1 mois : 90,00 \$ Billet perdu : 10,00 \$ Utilisateurs fréquents : 1,00 \$/jour
CLSC CHSLD Services externes et tout autre site	Tarif journalier Moins de 2 heures : gratuité 2 h à 3 h 59 minutes : 3,00 \$ 4 h et plus : 5,00 \$ Billet valide pour 7 jours : 25,00 \$ Billet valide pour 1 mois : 50,00 \$ Billet perdu : 5,00 \$ Utilisateurs fréquents : 1,00 \$/jour

Installations du CISSS de la Montérégie-Ouest
Application de la *Politique de gestion des parcs de stationnement*

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
Hôpitaux					
Hôpital Anna-Laberge	200, boulevard Brisebois, Châteauguay	X	X		
Hôpital Barrie Memorial/ Barrie Memorial Hospital	28, rue Gale, Ormstown	1	X		
Hôpital du Suroît	150, rue Saint-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield	X	X		
CLSC					
CLSC de Beauharnois	142, rue Saint-Laurent, Beauharnois		X		Multi locataires
CLSC Kateri 87B	87B, boulevard Marie-Victorin, Candiac		X		Multi locataires
CLSC Kateri	90, boulevard Marie-Victorin, Candiac	X	X		Nombre de cases limité. Liste d'attente possible
CLSC de Châteauguay	95, rue de la Verdure, Châteauguay	X	X		
CLSC de Huntingdon/ Huntingdon CLSC	10, rue King, bureau 200, Huntingdon		X		Multi locataires
CLSC de Napierville	509, rue Saint-Jacques, Napierville		X		Multi locataires
CLSC de Rigaud	59, rue Saint-Viateur, Rigaud		X		Multi locataires
CLSC de Saint-Chrysostome/ Saint-Chrysostome CLSC	21, rang Saint-Anne, Saint-Chrysostome		X		
CLSC de Saint-Polycarpe	11, chemin de la Cité-des-Jeunes, Saint-Polycarpe		X		
CLSC de Saint-Rémi	2, rue Sainte-Famille, Saint-Rémi		X		
CLSC de Salaberry-de-Valleyfield	71, rue Maden, Salaberry-de-Valleyfield		X		Multi locataires
CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion	3031, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion	X	X		

¹ Une entente prévoit la gratuité pour les visiteurs et usagers en contrepartie d'une contribution financière de la Fondation de l'Hôpital Barrie Memorial

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
CHSLD					
CHSLD Cécile-Godin	55, rue Saint-André, Beauharnois	X	X		
CHSLD de Châteauguay	95, chemin de la Haute-Rivière, Châteauguay	X	X		
CHSLD et CLSC de Coteau-du-Lac	341, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac	X	X		
CHSLD du Comté-de- Huntingdon/ Huntingdon County CHSLD	198, rue Châteauguay, Huntingdon		X		
CHSLD Laurent-Bergevin	200, boulevard Perrot, Ile Perrot	X	X		
CHSLD de La Prairie	500, avenue Balmoral, La Prairie	X	X		
CHSLD d’Ormstown/ Ormstown CHSLD	65, rue Hector, Ormstown		X		
CHSLD de Rigaud	5, rue d’Amour, Rigaud		X		
CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne	110, rue du Collège, Saint-Rémi		X		
CHSLD Docteur-Aimé-Leduc	80, rue du Marché, Salaberry-de-Valleyfield	X	X		
Centre d’hébergement de Vaudreuil-Dorion	408, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion	X	X		
Centres administratifs					
Centre administratif du boulevard Saint-Jean- Baptiste	237, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay		X		Multi locataires
Centre administratif de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	273, boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay		X		
*Centre administratif de la rue Beaugard	1255, rue Beaugard, B2201, Longueuil	X	X		Gestion du stationnement par un autre établissement
Centre administratif de la rue Saint-Laurent	88, rue Saint-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield		X		
Centre administratif de la rue Victoria	181, rue Victoria Salaberry-de-Valleyfield		X		
Maison de la Fondation de l’Hôpital du Suroît	387, rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield			X	Aucun stationnement
Centre administratif du chemin de la Petite-Rivière	2505, chemin de la Petite-Rivière, Vaudreuil-Dorion		X		

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
Centre de services ambulatoires					
Centres de services ambulatoires de la rue Lauzon	101, rue Lauzon, Châteauguay	X	X		
Centre de services ambulatoires et groupe de médecine de famille universitaire Jardins-Roussillon	230, boulevard Brisebois, Châteauguay		X		Multi locataires
Clinique externe et Centre de jour en santé mentale					
Clinique externe de santé mentale de Saint-Constant	26, rue Saint-Pierre, Saint-Constant		X		Multi locataires
Clinique externe de santé mentale pour adulte de Salaberry-de-Valleyfield	11, rue de l'Église Salaberry-de-Valleyfield		X		
Édifice Pierre-Déom - Centre de jour en santé mentale pour adultes	50, rue du Marché, Salaberry-de-Valleyfield		X		Moins de dix cases
Clinique externe de santé mentale jeunesse	157, rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance					
Centre de réadaptation en dépendance de Candiac	201, boulevard de l'Industrie, Candiac		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance de Granby	33, rue Dufferin, Granby		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance de la rue Joliette	1525, rue Joliette, Longueuil	X	X		
Centre de réadaptation en dépendance de la rue William	3185-75, rue William, Longueuil		X		Moins de dix cases
Centre de réadaptation en dépendance du boulevard Cousineau	5110, boulevard Cousineau, Longueuil		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance Cavendish/ Cavendish Addiction Readaptation Centre	3285, boulevard Cavendish, bureau 100, Montréal		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance de Saint-Hyacinthe	2115, boulevard Casavant Ouest, bureau 202, Saint-Hyacinthe		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance de Saint-Jean-sur-Richelieu	202, rue Saint-Louis, Saint-Jean-sur-Richelieu		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en dépendance de Saint-Philippe/ Saint-Philippe Addiction Readaptation Centre	6, rue Foucreault, Saint-Philippe	X	X		

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
Centre de réadaptation en dépendance					
*Centre de réadaptation en dépendance de Sorel-Tracy	61, rue Morgan, Sorel-Tracy	X	X		Gestion du stationnement par un autre établissement
Centre de réadaptation en dépendance de Salaberry-de-Valleyfield	11, rue de l'Église, Salaberry-de-Valleyfield		X		Multi locataires
CRDITSA					
CRDITSA – Atelier et centre d'activités de jour de Belœil	35, rue Saint-Charles, Belœil	X	X		
CRDITSA de la rue Choquette	255, rue Choquette, Belœil	X	X		
CRDITSA – Centre multiservices de Boucherville	1335, rue Gay-Lussac, Boucherville	X	X		
CRDITSA – Atelier de maintenance de l'avenue des Cèdres	122, avenue des Cèdres, Brigham		X		
CRDITSA de Brigham	278, rue des Érables, Brigham		X		
CRDITSA – Centre multiservices de Brossard	3530, rue Isabelle, Brossard	X	X		
CRDITSA – Installation Chambly	961, boulevard Périgny, Chambly		X		Multi locataires
CRDITSA – Installation Châteauguay	1200, boulevard Ford, Châteauguay	X	X		
CRDITSA – Atelier et centre d'activités de jour de Cowansville	157 – 159, rue des Textiles, Cowansville		X		Multi locataires
CRDITSA de Delson	27, rue Goodfellow, Delson	X	X		
CRDITSA – Atelier et centre d'activités de jour de Farnham	1265, rue George-F.-Slack, Farnham		X		
CRDITSA – Centre multiservices de Granby	290, rue Saint-Hubert, Granby		X		Multi locataires
CRDITSA – Atelier de Longueuil et services externes	1219, rue Maisonneuve, Longueuil		X		Moins de dix cases
CRDITSA de la rue Beauharnois	1442, rue Beauharnois, Longueuil		X		Multi locataires
CRDITSA – Centre multiservices de Saint-Hubert	5980, chemin de Chambly, Longueuil	X	X		
CRDITSA – Centre d'activités de jour de Napierville	169, rue Saint-Jacques, Napierville		X		Moins de dix cases

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
CRDITSA					
*CRDITSA du boulevard Laframboise	2750, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe	X	X		Gestion du stationnement par un autre établissement
CRDITSA – Centre multiservices de Saint-Hyacinthe	5605, rue Trudeau, suite 2, Saint-Hyacinthe		X		Multi locataires
CRDITSA de la rue MacDonald	315, rue MacDonald, bureau 105, Saint-Jean-sur-Richelieu		X		Multi locataires
CRDITSA – Installation Maribro	610, boulevard Industriel, Saint-Jean-sur-Richelieu	X	X		
CRDITSA – Centre d'activités de jour Dorchester	640, rue Dorchester, Saint-Jean-sur-Richelieu		X		Multi locataires
CRDITSA de la rue Saint-Thomas	30, rue Saint-Thomas, bureau 200, Salaberry-de-Valleyfield		X		Multi locataires
CRDITSA – Centre d'activités Salaberry-de-Valleyfield	310, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield	X	X	X	
CRDITSA – Centre multiservices de Sorel-Tracy	15, rue Albert, Sorel-Tracy	X	X		
CRDITSA – Centre d'activités de Vaudreuil-Dorion	401, boulevard Harwood, bureau 14, Vaudreuil-Dorion		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en déficience physique					
Centre de réadaptation en déficience physique de Boucherville	36, rue des Seigneurs Boucherville		X		
Centre de réadaptation en déficience physique de Châteauguay	250, chemin du Christ-Roi, Châteauguay	X	X		
Centre de réadaptation en déficience physique de Granby	10, rue Saint-Hubert, Granby		X		Multi locataires
Foyer de groupe en déficience physique de Longueuil	225, rue Saint-Laurent Est Longueuil			X	
Centre de réadaptation en déficience physique de Longueuil	388, rue Lamarre, Longueuil	X	X		
Centre de réadaptation en déficience physique de Saint-Hubert	5300, chemin de Chambly, Longueuil	X	X		
*Centre de réadaptation en déficience physique de Saint-Bruno	265, boulevard Seigneurial Ouest, Saint-Bruno-de-Montarville	X	X		Gestion du stationnement par un autre établissement

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
Centre de réadaptation en déficience physique					
Centre de réadaptation en déficience physique rue Saint-Pierre Est	730, rue Saint-Pierre Est, Saint-Hyacinthe	X	X		
*Centre de réadaptation en déficience physique de la rue Dessaulles	1800, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe	X	X		Gestion du stationnement par un autre établissement
Centre de réadaptation en déficience physique services externes – rue Notre-Dame (SNT)	2395, rue Notre-Dame, Saint-Hyacinthe	X	X		
Centre de réadaptation en déficience physique de Saint-Jean-sur-Richelieu	383, boulevard du Séminaire Nord, bureau 130, Saint-Jean-sur-Richelieu		X		Multi locataires
Centre de réadaptation en déficience physique de Salaberry-de-Valleyfield	30, avenue du Centenaire, bureau 210, Salaberry-de-Valleyfield		X		Multi locataires
*Centre de réadaptation en déficience physique de Sorel-Tracy	40, rue de Ramezay, Sorel-Tracy	X	X		Gestion du stationnement par un autre établissement
Centre de réadaptation en déficience physique rue Chicoine	486, rue Chicoine, bureau 100, Vaudreuil-Dorion		X		Multi locataires
Résidences					
Résidence Dupré (RAC)	200, rue Dupré, Belœil			X	
Résidence des Cèdres (RAC)	124, avenue des Cèdres, Brigham			X	
Résidence Drouin (RAC)	105, rue Drouin, Châteauguay			X	
Résidence Robert 2 (RAC)	163 A, rue Robert Est, Châteauguay			X	
Résidence Robert (RAC)	115, boulevard Robert, Granby			X	
Résidence Lansdowne (RAC)	120, rue Lansdowne, Granby			X	
Résidence Déragon (Répit)	348, rue Déragon, Granby			X	
Résidence Trépanier (RAC)	369, rue Trépanier, Granby			X	
Résidence Owl (Ressource)	17, rue Owl, Lac-Brome			X	
Résidence Nielson (RAC)	1482-86, rue Nielsen, Longueuil			X	
Résidence Pacific (RAC)	3300, rue Pacific, Longueuil			X	
Résidence Terroux (Ressource)	266, rue Abott, Magog			X	

Installations du CISSS de la Montérégie-Ouest
Application de la *Politique de gestion des parcs de stationnement*

Installation		Tarification			Précision
Nom	Adresse	Visiteur	Personnel	Aucune	
Résidences					
Ferme J.-Armand-Bombardier (Répit)	1350, route 112 Rougemont				
Résidence Boisvert (Répit)	1255, rue Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu			X	
Résidence Moffat (RAC)	1271, rue Henriette-Feller, Saint-Blaise-sur-Richelieu			X	
Résidence Lauréa (Ressource)	4, 6, rue Lauréa, Saint-Chrysostome			X	
Résidence des Moissons (Ressource)	22, 24, rue des Moissons, Saint-Chrysostome			X	
Résidence Provencher (Ressource)	117, rue Provencher, Saint-Hilaire			X	
Maison Lily-Butters (RAC)	4800, boulevard Laurier Ouest, Saint-Hyacinthe			X	
Résidence Dépelteau (RAC)	173, rue Dépelteau, Saint-Jean-sur-Richelieu			X	
Résidence Jauniaux (RAC)	180, rue Jauniaux, Saint-Jean-sur-Richelieu			X	
Résidence Grenier (Répit)	195, rue Grenier, Saint-Jean-sur-Richelieu			X	
Répit du chemin du Clocher (Répit)	1125, chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu			X	
Résidence Saint-Sébastien (RAC)	115, rue Paquette, Saint-Sébastien			X	
Résidence Paquette (RAC)	117, rue Paquette, Saint-Sébastien			X	
Répit Albert-Wallot (Répit)	97, rue Albert-Wallot, Salaberry-de-Valleyfield			X	
Résidence Albert-Wallot (RAC)	101, rue Albert-Wallot, Salaberry-de-Valleyfield			X	
Résidence Alphonse-Desjardins (Ressource)	162, rue Alphonse-Desjardins, appartement 100 et 200, Salaberry-de-Valleyfield			X	
Répit Lavoie (Répit)	3091, rue Lavoie, Vaudreuil-Dorion			X	

* Tarification de l'exploitant applicable. L'employé, n'ayant pas un port d'attache sur cette installation, possédant ou non une vignette de stationnement du CISSS de la Montérégie-Ouest, pourra se voir rembourser ses frais de stationnement s'il a à se déplacer sur une de ces installations dans le cadre de ses fonctions.